



Règlement de l'enduro

SUR LE SITE :

Art 1 : Les postes doivent être tenu rangés et propres, n'oublions pas que c'est notre image que nous véhiculons.

Art 2 : Cette manifestation doit se dérouler dans le respect de la réglementation sur la pêche ainsi que celui des autres pêcheurs, des riverains et des autres utilisateurs du site.

Art 3 : La circulation de véhicules motorisés, quels qu'ils soient, est interdite sur le site durant toute la manifestation excepté lors de l'installation et du retrait des participants.

Art 4 : Afin que tous les participants et les visiteurs puissent profiter pleinement de cette manifestation, nous souhaitons le calme et la discrétion, notamment la nuit.

LA PÊCHE

Art 5 : L'ensemble des poissons pris doivent être remis à l'eau (No Kill) dans les meilleures conditions (Tapis de réception obligatoire), excepté les espèces classées nuisibles (Poissons chat, Ecrevisses de Louisiane, etc).

Art 6 : L'utilisation de la barque et des modèles réduits (bateaux amorceurs, ...) est interdite.

Art 7 : L'amorçage est libre dès lors qu'il reste dans les limites du raisonnable.

Art 8 : Le présent règlement fixe à 4 le nombre de lignes maximum utilisables par pêcheur.

Art 9 : Interdiction de rentrer dans l'eau sauf pour l'épuisage d'un poisson

Art 10 : Seul les Carpes de plus de 2 kilos seront comptabilisées

DIVERS

Art 11: Les commissaires sont seuls juges sur le site, en cas de désaccord, les participants peuvent porter réclamation et demander l'avis d'un autre commissaire ou d'un responsable, la décision sera prise à l'unanimité ou à la majorité.

Art 12 : Tous participants ne respectant pas l'un des articles de ce règlement s'exposera à des sanctions (disqualification, etc ...).

Art 13 : Les biens des participants sont sous leur entière responsabilité, le CARPE AVENTURE 35 ne peut être tenu pour responsable en cas de destruction de biens ou de leur vol.

Art 14 : Tous bulletin d'inscription renvoyé sans le règlement ne sera pas pris en compte.

Le président :**GUYON CHRISTOPHE**